



Syndicat mixte
pour l'aménagement et la gestion
du Parc naturel régional
de la Forêt d'Orient
Maison du Parc
10220 PINEY

Extrait des délibérations du Bureau syndical du Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient

**OBJET : Gestion de
la Réserve Naturelle
Régionale des
Prairies humides de
Courteranges
Modification du
financement 2023**

**DATE DE LA
CONVOCATION
4 octobre 2023
DATE D’AFFICHAGE
4 octobre 2023**

**NOMBRE DE DELEGUES
Afférents au Bureau : 18
En exercice : 18
Présents : 5
Votants : 5
+ 8 pouvoirs**

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le

et publication ou
notification
du

L'an deux mille vingt-trois, le vingt octobre à 9 h 30 les membres du Bureau syndical, légalement convoqués, se sont réunis à la Maison du Parc 10220 Piney sous la présidence par intérim de Mme Isabelle HELIOT-COURONNE, Vice-Présidente, Conseillère régionale, Maire de Vendevre-sur-Barse.

ETAIENT PRESENTS

Mme Isabelle HELIOT-COURONNE, Conseillère régionale, avec les pouvoirs de M. Philippe BORDE et M. Maxence MEUNIER

Mme Marielle CHEVALLIER, Conseillère départementale, Maire de Vendevre-sur-Barse avec les pouvoirs de M. Philippe PICHERY et Mme Claude HOMEHR

M. Marc SEBEYRAN, Troyes Champagne Métropole

Mme Marie-Hélène TRESSOU, Maire de Lusigny-sur-Barse, avec les pouvoirs de M. Alain CHENET et M. Gilles JACQUARD

M. Gilles LOYER, Maire-adjoint de Mesnil-Saint-Père, avec les pouvoirs de M. Patrick DYON et M. Hervé CHAMBON

En date du 2 décembre 2022, le Bureau syndical a validé le budget prévisionnel et le plan de financement 2023 de la RNR à hauteur de 52 689,07 € en fonctionnement et de 1 612,80 € en investissement.

Suite au dépôt de la demande de subvention FEDER, la Région Grand Est (gestionnaire du FEDER) a informé le PNRFO ne plus prendre en charge les dépenses liées au poste Administration-finances (0,20 ETP), ainsi que les frais directs de structure (carburant, déplacement, formation, vêtements de travail ...).

Par ailleurs, l'instruction FEDER applique au choix deux options de coûts simplifiés dans le calcul de sa subvention.

Soit elle prend en compte 15 % des dépenses de personnel (frais indirects) + les dépenses de prestations externes (travaux, réparation, petit matériel...) + les dépenses d'investissement.

Soit elle applique 40 % aux dépenses de personnel retenues et ajoute ce montant à son assiette éligible, sans prendre en compte les précédentes lignes de dépenses.

Dans le cas de figure du financement de la RNR 2023, c'est l'option coûts simplifiés 15 % qui est la plus avantageuse.

Qui plus est, à la réception des conventions de l'Agence de l'Eau, il s'avère que toutes les dépenses prévisionnelles n'ont pas été présentées et n'ont donc pas pu être comptabilisées ; la subvention attribuée n'est donc que de 16 826 €, soit une baisse prévisionnelle de 1 768,60 €.

Ainsi, le financement de la RNR 2023 évoluerait comme suit :

FONCTIONNEMENT ET INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
DESCRIPTIF	Prévisionnel 2023 (€ TTC)	Assiette éligible FEDER (€ TTC)	FINANCEURS	Prévisionnel 2023 présenté en BS du 2.12.22 (€)	Subvention conventionnée (€)

Frais de personnel directs (salaires et charges*)	38 383,80	31 317,66	FEDER	23 715,49	18 142,84
Frais généraux de structure	7 032,57	4 697,65	AESN	18 594,60	16 826,00
Prestations externes (travaux, réparation, entretien)	7 272,70	7 272,70	REGION GRAND EST	11 991,78	11 991,78
Dépenses d'investissement matériel et immatériel	1 612,80	1 612,80			
TOTAL	54 301,87	44 900,81	TOTAL	54 301,87	46 960,62

* Salaires et charges :

0,5 ETP Garde animateur

0,2 ETP Conservateur

0,05 ETP Agent technique

0,2 ETP Administration-finances (poste qui n'est plus pris en charge par le FEDER)

Le Bureau syndical décide à l'unanimité de :

- valider la modification du budget prévisionnel 2023 de la Réserve Naturelle Régionale des Prairies Humides de Courteranges ;
- autoriser la Vice-Présidente à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette action.

La Vice-Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.



Isabelle HELIOT-COURONNE
2023.11.27 12:24:39 +0100
Ref:20231024_151402_1-1-O
Signature numérique
Par absence et par délégation,
le 1er Vice-Président

Isabelle HELIOT-COURONNE